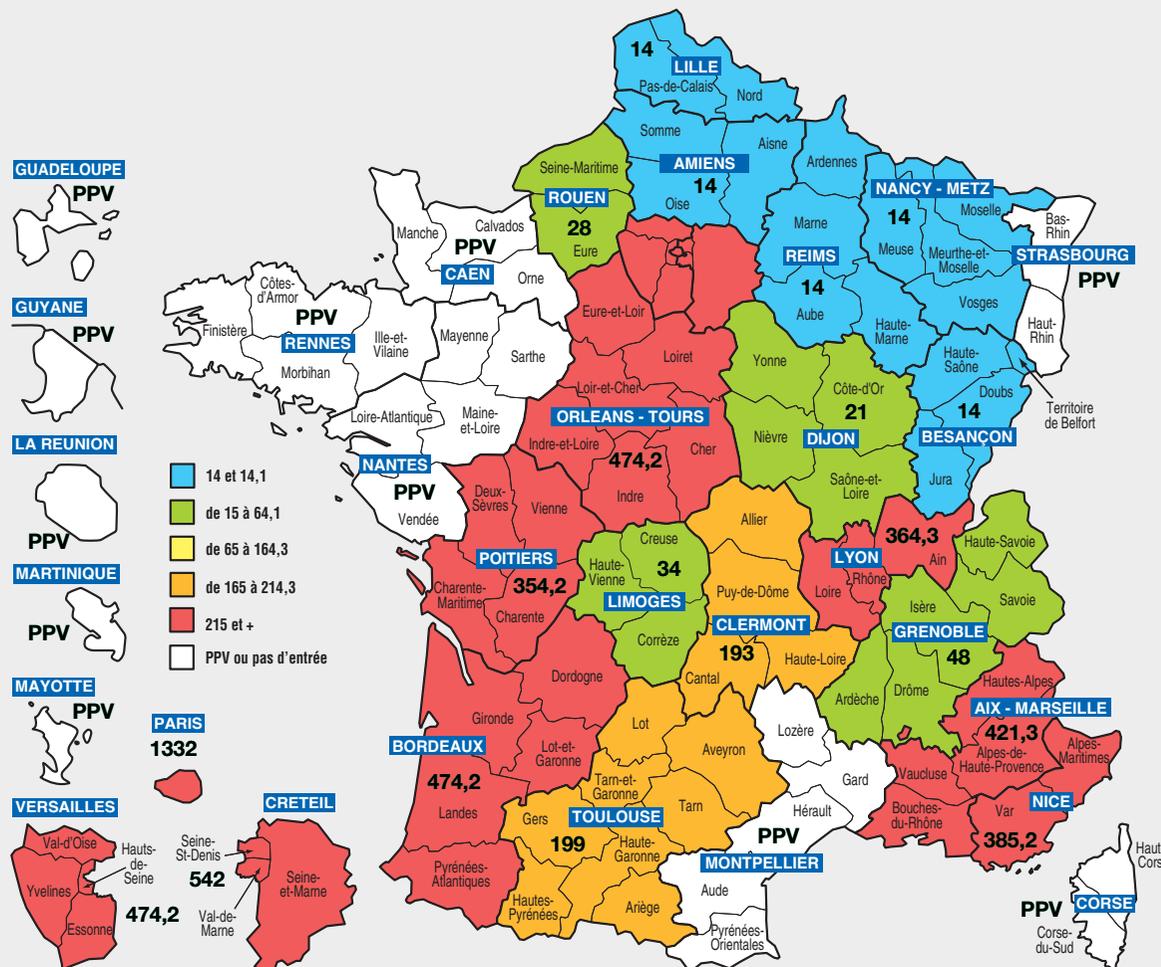


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

[www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	698,2
Hautes-Alpes	21,0	PPV
Bouches du Rhone	180,2	372,2
Vaucluse	1856,0	133,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	PPV	14,0
Oise	PPV	664,0
Somme	PPV	14,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	PPV	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	109,0	14,0
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	984,0	PPV
Landes	PPV	874,2
Lot-et-Garonne	374,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	147,0	132,2
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	322,0	28,0
Puy-de-Dôme	PPV	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	372,0	172,0
Seine-Saint-Denis	345,0	PPV
Val-de-Marne	PPV	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	21,0	PPV
Nièvre	1133,0	PPV
Saône-et-Loire	PPV	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	1747,0	PPV
Drôme	677,2	164,2
Isère	171,2	171,2
Savoie	235,0	PPV
Haute-Savoie	82,0	14,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	164,0	68,0
Pas-de-Calais	PPV	14,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	54,0
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	262,2
Lyon	Étab.	ZR
Ain	41,0	PPV
Loire	598,2	PPV
Rhône	PPV	1168,2
Martinique	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	PPV	PPV
Hérault	PPV	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	271,3	31,0
Meuse	14,0	28,0
Moselle	PPV	14,0
Vosges	PPV	219,3
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	PPV	PPV
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	500,0	1223,0
Var	287,0	55,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	54,0	PPV
Indre	1760,0	PPV
Indre-et-Loire	34,0	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	PPV	PPV
Paris	Étab.	ZR
	PPV	292,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	PPV	354,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	14,0	62,0
Aube	PPV	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	PPV	PPV
Ille-et-Vilaine	PPV	PPV
Morbihan	PPV	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	PPV	28,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	PPV	418,0
Haut-Rhin	PPV	110,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	PPV	171,0
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	PPV	PPV
Essonne	PPV	118,0
Hauts-de-Seine	504,2	316,2
Val-d'Oise	48,0	95,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré** en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.